

Assainissement

La municipalité a fait le choix d'un assainissement individuel et a modifié par délibération du 4 Mai 2010 le règlement du service public d'assainissement non collectif instauré en 2006 en déléguant la partie contrôle à la société Sani-Ouest et à la société BODIN l'entretien des installations .

I Contrôle des installations

3 types de contrôle :

- le contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilité à réaliser lors d'une construction ou d'une mise aux normes . Ce contrôle est réalisé sur dossier en vérifiant la pertinence de l'étude réalisée par le constructeur (dossier à déposer en Mairie en 2 ex) .
- le contrôle de réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée est effectuée sur site avant comblement de la fosse toutes eaux, du filtre et des éventuels dégraisseurs . Il permet de s'assurer que les préconisations mentionnées lors du contrôle de conception ont bien été suivi (contacter directement Sani-Ouest au : 02.40.38.53.53 ou 06.85.76.32.77) .
- le contrôle de bon fonctionnement des installations dont la périodicité est fixée à 6 ans et sera déclenché par la municipalité en fonction de la date du diagnostic ou de la mise en service de l'installation (un RDV sera pris par Sani-Ouest au nom de la commune) .

Ce contrôle de bon fonctionnement classera les installations en 3 catégories :

- ① **Installation polluante ou susceptible de polluer :** à mettre aux normes sans délais et avant 4 ans ,
- ② **Installation non conforme mais ne présentant pas de signe de pollution avéré,**
- ③ **Installation conforme :**
Les premiers contrôle de bon fonctionnement débutent en 2011 .

Tous ces contrôles sont payants et vous seront facturés par la municipalité .

II Entretien des installations

La municipalité a négocié avec un professionnel certifié les opérations de vidange, toutefois vous pouvez choisir le vidangeur de votre choix sous réserve :

- 1) de fournir la facture de l'entretien de votre installation lors de chaque contrôle,
- 2) de présenter à ces mêmes contrôles un document précisant le lieu de traitement des boues de vidange (à fournir par le vidangeur) .

Procédure établir une demande en Mairie qui fera intervenir le prestataire dans un délai de 3 mois :

- le prestataire prendra directement rendez vous,
- le règlement vous sera transmis par la mairie à l'issue .

En cas d'intervention urgente, débordement ou refoulement vous devez prendre contact directement avec la société ou toute autre société et régler directement cette prestation .

Société chargée de l'entretien : Entreprise BODIN à Fontenay le Comte 85200 .
Tél : 02.51.69.74.84